



## **1. MANDAT DU COMITÉ**

Le comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a pour fonction :

**1.1** de donner son avis à la commission scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;

**1.2** de donner son avis à la commission scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves.

Le comité peut aussi donner son avis à la commission scolaire sur l'application du plan d'intervention d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Un résumé d'informations sur le mandat du comité consultatif EHDAA sera inclus dans le journal de la Rentrée publié par la CSPN.

## **2. COMPOSITION DU COMITÉ**

En début d'année scolaire, tous les parents d'enfants handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage sont invités à s'engager comme membre. Les nominations des parents sont officialisées par le comité de parents.

Le comité est formé des quatorze (14) membres suivants (11 membres votants et 3 non-votants) :

- 6 parents (avec possibilité de substituts);
- 1 représentant du personnel enseignant;
- 1 représentant du personnel de soutien;
- 1 représentant du personnel professionnel non enseignant;
- 1 représentant des directions d'école;
- 1 représentant d'organismes du MSSS;
- 1 représentant de la direction générale sans droit de vote;
- 3 commissaires sans droit de vote, dont la présidente du Conseil des commissaires.

## **3. ÉLECTIONS**

Le comité élit un président, un vice-président, un représentant du comité de parents, un substitut du représentant du comité de parents et un secrétaire.

### **3.1 Rôle du président**

- est le porte-parole officiel du comité consultatif EHDAA;
- préside les réunions;



Le projet d'ordre du jour, le compte rendu ainsi que tous documents pertinents seront envoyés aux membres afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance et ainsi en éviter la lecture en début de réunion.

## **6. PRÉSENCES ET QUORUM**

Les règles de régie interne précisant dorénavant que le comité est composé de onze (11) membres votants, dont six (6) parents, plus tr

## **9. BUDGET DU COMITÉ**

Un montant de 1 500 \$ est alloué et s'il y a un solde créditeur en fin d'année, il y aura redistribution au profit des élèves EHDAA.

À l'intérieur du budget qui lui est alloué annuellement, le comité défraie les frais de kilométrage des membres demeurant en dehors de Mont-Laurier, à moins que leur propre organisme ne le fasse, les frais de participation à des colloques, à des formations et autres dépenses qu'il juge nécessaires à son fonctionnement selon la politique établie par la commission scolaire. Le remboursement des frais de gardiennage pour les parents est de 5,00 \$ l'heure.

Le représentant de la direction générale fait office de trésorier. Il s'assure que les dépenses répondent aux normes du comité et en respectent le budget. Il présente un bilan financier annuellement et au besoin, des prévisions budgétaires.

## **10. HEURE DE FIN DES RENCONTRES**